



BILLETS REMBOURSABLES PAR ANTICIPATION CIBC LIÉS À UN INDICE CANADIEN DIVERSIFIÉ FONDÉ SUR DES ACTIONS DE SOCIÉTÉS À FORTE CAPITALISATION (RA), SÉRIE 249

Billets avec capital à risque – Échéant le 12 mars 2032

Daté du 27 février 2025

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. Un exemplaire du prospectus préalable de base définitif, de toutes ses modifications et de tout supplément de prospectus préalable applicable qui a été déposé doit être transmis avec le présent document. Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, toutes ses modifications et tout supplément de prospectus préalable applicable pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

Liés à l'indice Solactive Canadian Diversified Large Cap Equity AR

Clause d'appel au remboursement annuel (à compter de mars 2026)

Protection éventuelle du capital de 20,00 %

Points saillants du placement

Monnaie

Libellés en dollars canadiens

Indice de référence

Indice Solactive Canadian Diversified Large Cap Equity AR. L'indice de référence est un indice à rendement ajusté qui vise à suivre le rendement total brut de l'indice Solactive Canadian Diversified Large Cap Equity TR (l'« indice cible »), sous réserve d'une réduction d'un dividende synthétique de 235 points d'indice par année dont les arriérés sont calculés quotidiennement sur une base de 360 jours au moment où l'indice de référence est calculé (le « facteur de rendement ajusté »).

Clause d'appel au remboursement

La CIBC appellera automatiquement les billets au remboursement à une date d'appel au remboursement si le rendement de l'indice de référence à la date d'évaluation applicable est supérieur ou égal à 5,00 %. Si les billets sont rachetés par la CIBC à une date d'appel au remboursement, les investisseurs recevront un rendement fixe minimum majoré de 130,00 % du montant, le cas échéant, de l'excédent du rendement de l'indice de référence sur ce rendement fixe.

Rendement fixe

Les « rendements fixes » sont les suivants :

Date d'évaluation	Rendement fixe
5 mars 2026	15,00 %
5 mars 2027	30,00 %
6 mars 2028	45,00 %
5 mars 2029	60,00 %
5 mars 2030	75,00 %
5 mars 2031	90,00 %
5 mars 2032	105,00 %

Bonification possible

Si la CIBC n'appelle pas automatiquement les billets au remboursement et que le rendement de l'indice de référence à l'échéance est supérieur ou égal à 5,00 %, les investisseurs recevront un rendement minimal de 105,00 % (rendement annuel composé de 10,80 %), et ils recevront également 130,00 % du montant, le cas échéant, par lequel le rendement de l'indice de référence dépasse 105,00 %.

Exposition en cas de baisse

Si la CIBC n'appelle pas automatiquement les billets au remboursement et que le rendement de l'indice de référence est inférieur à 5,00 % et supérieur ou égal à -20,00 % à la date d'évaluation finale, le rendement de l'indice de référence correspondra à 0,00 % et les investisseurs recevront le capital à la date d'échéance. Toutefois, si le rendement de l'indice de référence est inférieur à -20,00 % à la date d'évaluation finale, les investisseurs recevront un montant inférieur au capital à l'échéance, sous réserve d'un paiement minimal de 1,00 \$ par billet.

Durée	Offerts jusqu'au	Date d'émission	Date d'échéance (si non appelés au remboursement)	Placement minimal	Mode d'achat
7 ans	6 mars 2025	12 mars 2025	12 mars 2032	5 000 \$	Wood Gundy : SyndNET Tiers : Fundserv CBL18364
Colombie-Britannique : Ontario :	416 594-7663 416 956-6787	Prairies : Québec :	416 594-8046 514 847-6485	Canada Atlantique : Service à la clientèle Fundserv :	416 594-8099 866 474-0142

Le rendement de l'indice de référence reflète le rendement total brut de l'indice cible, déduction faite du facteur de rendement ajusté. Les investisseurs ne pourront pas recevoir de dividendes ni d'autres distributions sur les titres composant l'indice cible. Le taux de rendement annuel des dividendes des titres compris dans l'indice cible était de 4,96 % pour la période de 12 mois terminée le 18 février 2025, ce qui représenterait des dividendes totaux de 34,72 % pendant la durée de sept ans des billets, dans l'hypothèse où le taux de rendement des dividendes demeure constant et où les dividendes ne sont pas réinvestis.

Exemples hypothétiques

Les exemples hypothétiques suivants illustrent le mode de calcul du montant à l'échéance selon six scénarios différents. Le rendement de l'indice de référence sera calculé en fonction du rendement de l'indice de référence, qui reflète le rendement total brut de l'indice cible, déduction faite du facteur de rendement ajusté. Ces exemples ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne devraient pas être interprétés comme une estimation ou une prévision quant au rendement de l'indice de référence pendant la durée des billets ou quant au rendement variable qui sera établi à une date d'évaluation. Le rendement réel de l'indice de référence sera différent de ces exemples hypothétiques et les écarts pourraient être considérables.

Exemple 1 – Les billets ne sont pas appelés au remboursement et le rendement de l'indice de référence est inférieur à -20,00 % à la date d'évaluation finale

Dans cet exemple, la CIBC n'appelle pas automatiquement les billets au remboursement et les investisseurs ont le droit de recevoir un montant à l'échéance de 70,00 \$ par billet (rendement annuel composé de -4,97 %) à la date de versement à l'échéance. Le rendement de l'indice de référence est inférieur à -20,00 % à la date d'évaluation finale; par conséquent, le rendement variable correspond au rendement de l'indice de référence négatif.

Rendement de l'indice de référence

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	-4,00 %	-6,00 %	-12,00 %	-14,00 %	-20,00 %	-22,00 %	-30,00 %
Rendement variable :	-30,00 %						
Montant à l'échéance :	70,00 \$						

Exemple 2 – Les billets ne sont pas appelés au remboursement et le rendement de l'indice de référence est inférieur à 5,00 % et supérieur ou égal à -20,00 % à la date d'évaluation finale

Dans cet exemple, la CIBC n'appelle pas automatiquement les billets au remboursement et les investisseurs ont le droit de recevoir un montant à l'échéance de 100,00 \$ par billet (rendement annuel composé de 0,00 %) à la date de versement à l'échéance. Le rendement de l'indice de référence est inférieur à 5,00 % et supérieur ou égal à -20,00 % à la date d'évaluation finale; par conséquent, le rendement variable est égal à 0,00 %.

Rendement de l'indice de référence

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	-4,00 %	-6,00 %	-12,00 %	-14,00 %	-20,00 %	-22,00 %	-20,00 %
Rendement variable :	0,00 %						
Montant à l'échéance :	100,00 \$						

Exemple 3 – Les billets sont appelés au remboursement en mars 2026 et le rendement de l'indice de référence est inférieur ou égal au rendement fixe de 15,00 % et supérieur ou égal à 5,00 %

Dans cet exemple, la CIBC appelle automatiquement les billets au remboursement et les investisseurs ont le droit de recevoir un montant à l'échéance de 115,00 \$ par billet (rendement annuel composé de 15,00 %) à la date d'appel au remboursement de mars 2026. Puisque le rendement de l'indice de référence est inférieur ou égal au rendement fixe de 15,00 % et supérieur ou égal à 5,00 %, le rendement variable est égal à 15,00 %.

Rendement de l'indice de référence

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
12,00 % (appelés au remboursement)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Rendement variable :		15,00 %				
Montant à l'échéance :		115,00 \$				

Exemple 4 – Les billets sont appelés au remboursement en mars 2026 et le rendement de l'indice de référence de 25,00 % est supérieur au rendement fixe de 15,00 %

Dans cet exemple, la CIBC appelle automatiquement les billets au remboursement et les investisseurs ont le droit de recevoir un montant à l'échéance de 128,00 \$ par billet (rendement annuel composé de 28,00 %) à la date d'appel au remboursement de mars 2026. Puisque le rendement de l'indice de référence est supérieur au rendement fixe de 15,00 %, le rendement variable est égal à i) 15,00 %, majoré de ii) $130,00 \% \times (25,00 \% - 15,00 \%)$, soit 28,00 %.

Rendement de l'indice de référence

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
25,00 % (appelés au remboursement)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Rendement variable :		28,00 %				
Montant à l'échéance :		128,00 \$				

Exemple 5 – Les billets viennent à échéance en mars 2032 et le rendement de l'indice de référence est inférieur ou égal au rendement fixe de 105,00 % et supérieur ou égal à 5,00 %

Dans cet exemple, les investisseurs ont le droit de recevoir un montant à l'échéance de 205,00 \$ par billet (rendement annuel composé de 10,80 %) à la date de versement à l'échéance. Puisque l'indice de référence est inférieur ou égal au rendement fixe de 105,00 % et supérieur ou égal à 5,00 %, le rendement variable est égal à 105,00 %.

Rendement de l'indice de référence

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
-4,00 %	-6,00 %	-12,00 %	-14,00 %	-20,00 %	-22,00 %	32,50 %
Rendement variable :		105,00 %				
Montant à l'échéance :		205,00 \$				

Exemple 6 – Les billets viennent à échéance en mars 2032 et le rendement de l'indice de référence de 107,00 % est supérieur au rendement fixe de 105,00 %

Dans cet exemple, les investisseurs ont le droit de recevoir un montant à l'échéance de 207,60 \$ par billet (rendement annuel composé de 11,00 %) à la date de versement à l'échéance. Puisque le rendement de l'indice de référence est supérieur au rendement fixe de 105,00 %, le rendement variable est égal à i) 105,00 %, majoré de ii) 130,00 % x (107,00 % - 105,00 %), soit 107,60 %.

Rendement de l'indice de référence

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
-4,00 %	-6,00 %	-12,00 %	-14,00 %	-20,00 %	-22,00 %	107,00 %
Rendement variable :		107,60 %				
Montant à l'échéance :		207,60 \$				

Détails du placement

Émetteur

La Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « CIBC »)

Capital

100,00 \$ (valeur nominale) par billet

Montant de l'émission

Maximum de 50 000 000 \$ (500 000 billets)

Souscription minimale

5 000 \$ (50 billets)

Indice de référence

Indice Solactive Canadian Diversified Large Cap Equity AR. L'indice Solactive Canadian Diversified Large Cap Equity AR est un indice à rendement ajusté qui vise à suivre le rendement total brut de l'indice Solactive Canadian Diversified Large Cap Equity TR, sous réserve d'une réduction d'un dividende synthétique de 235 points d'indice par année dont les arriérés sont calculés quotidiennement sur une base de 360 jours au moment où l'indice de référence est calculé. Le 18 février 2025, le niveau de clôture de l'indice de référence était de 4 521,21. Le facteur de rendement ajusté divisé par le niveau de l'indice de référence était donc égal à 5,20 % le 18 février 2025. Pendant la durée des billets, la somme du facteur de rendement ajusté de 235 points par an sera d'environ 1 645 points d'indice, ce qui représente 36,38 % du niveau de l'indice de référence le 18 février 2025. L'indice cible est un indice de rendement total brut qui reflète la variation applicable du cours des titres composant l'indice cible et de tout dividende et de toute distribution versés à l'égard de ces titres. Aux fins du calcul du niveau de l'indice cible, les dividendes et autres distributions versés à l'égard des titres qui composent l'indice cible sont réputés réinvestis dans l'ensemble des titres qui composent l'indice cible. **Rien ne garantit que les émetteurs des titres composant l'indice cible auront la capacité de déclarer et de payer des dividendes ou de verser des distributions à l'égard des titres qui composent l'indice cible ni que les dividendes payés ou les distributions versées correspondront aux niveaux historiques ou excéderont ces niveaux.**

Date d'émission

Le 12 mars 2025

Date d'échéance et durée

Le 12 mars 2032 (7 ans), étant entendu que si cette date n'est pas un jour ouvrable, la date d'échéance sera alors le jour ouvrable suivant, sous réserve de l'appel au remboursement automatique des billets par la CIBC à une date d'appel au remboursement et sauf en cas de perturbation des marchés.

Dates d'évaluation et dates d'appel au remboursement

Compte tenu de la date d'émission du 12 mars 2025, les dates d'évaluation et dates d'appel au remboursement sont les suivantes :

Dates d'évaluation	Dates d'appel au remboursement
5 mars 2026	12 mars 2026
5 mars 2027	12 mars 2027

Dates d'évaluation	Dates d'appel au remboursement
6 mars 2028	13 mars 2028
5 mars 2029	12 mars 2029
5 mars 2030	12 mars 2030
5 mars 2031	12 mars 2031
5 mars 2032	-

Dans la mesure où : i) si la date d'émission est reportée, chaque date d'appel au remboursement sera reportée d'un nombre de jours équivalent, toutefois, si une de ces dates d'appel au remboursement n'est pas un jour ouvrable et ne tombe pas au moins cinq jours ouvrables après la date d'évaluation applicable, la date d'appel au remboursement pertinente sera reportée au jour ouvrable suivant qui tombe au moins cinq jours ouvrables après la date d'évaluation précédente, dans chaque cas sauf en cas de perturbation des marchés; ii) si une de ces dates d'évaluation n'est pas un jour de bourse, la date d'évaluation applicable sera le jour de bourse précédent, sauf en cas de perturbation des marchés.

Clause d'appel au remboursement

La CIBC appellera automatiquement les billets au remboursement à une date d'appel au remboursement si le rendement de l'indice de référence à la date d'évaluation applicable est supérieur ou égal à 5,00 %. Si les billets sont rachetés par la CIBC à une date d'appel au remboursement, les investisseurs recevront un rendement fixe minimum majoré de 130,00 % du montant, le cas échéant, de l'excédent du rendement de l'indice de référence sur ce rendement fixe.

Rendement de l'indice de référence

Le rendement de l'indice de référence correspondra au pourcentage (positif ou négatif) calculé comme suit :

$(\text{niveau de l'indice}_{\text{DEV}} - \text{niveau de l'indice}_{\text{DEM}}) / \text{niveau de l'indice}_{\text{DEM}}$

où :

- le « niveau de l'indice_{DEV} » correspondra au niveau de clôture à la date d'évaluation applicable; et
- le « niveau de l'indice_{DEM} » correspondra au niveau de clôture à la date d'émission, étant entendu que si la date d'émission n'est pas un jour de bourse, le niveau de l'indice_{DEM} sera établi le jour de bourse suivant (auquel cas, les renvois au niveau de clôture à la date d'émission seront réputés renvoyer au niveau de clôture au prochain jour de bourse),

sous réserve, dans chaque cas, des dispositions prévues à la rubrique « Perturbations des marchés, rajustements, substitutions et événements extraordinaires » dans le prospectus.

Montant à l'échéance

Les investisseurs auront le droit de recevoir à la dernière des éventualités suivantes à survenir : a) le cinquième jour ouvrable qui suit la date d'évaluation finale, ou b) la date d'échéance (la « date de versement à l'échéance ») (ou à une date d'appel au remboursement si la CIBC appelle automatiquement les billets au remboursement avant la date d'échéance), à l'égard de chaque billet qu'ils détiennent, un montant (le « montant à l'échéance ») correspondant au produit :

- de 100,00 \$;
- par 100,00 % majoré du rendement variable;

sous réserve d'un montant à l'échéance minimal de 1,00 \$ par billet.

Rendement variable

Rendement variable positif

Si les billets sont rachetés par la CIBC à l'une des dates d'appel au remboursement ou si le rendement de l'indice de référence est supérieur ou égal à 5,00 % à la date d'évaluation finale précédant la date d'échéance en 2032, le « rendement variable » sera calculé comme suit :

- a) si le rendement de l'indice de référence est inférieur ou égal au rendement fixe pertinent, le rendement variable correspondra à ce rendement fixe; ou
- b) si le rendement de l'indice de référence est supérieur au rendement fixe pertinent, le rendement variable sera égal au rendement fixe, majoré de 130,00 % de l'excédent du rendement de l'indice de référence sur le rendement fixe.

Si la CIBC appelle les billets au remboursement, les investisseurs n'auront pas le droit de recevoir les rendements supplémentaires auxquels ils auraient normalement eu droit si la CIBC n'avait pas appelé les billets au remboursement.

Rendement variable nul ou négatif

Si la CIBC n'appelle pas les billets au remboursement et que le rendement de l'indice de référence est inférieur à 5,00 % à la date d'évaluation finale précédant la date d'échéance de 2032, le rendement variable à l'échéance sera calculé de la manière suivante :

- a) si le rendement de l'indice de référence est inférieur à 5,00 % et supérieur ou égal à -20,00 % à la date d'évaluation finale, le rendement variable correspondra à 0,00 %; ou
- b) si le rendement de l'indice de référence est inférieur à -20,00 % à la date d'évaluation finale, le rendement variable correspondra au rendement de l'indice de référence (qui sera négatif et entraînera la perte d'une partie du capital à l'échéance dans ces circonstances).

Rendement variable payable

Le tableau ci-dessous montre le rendement variable payable aux investisseurs à une date d'appel au remboursement ou à la date de versement à l'échéance, selon le rendement de l'indice de référence établi à la date d'évaluation pertinente.

Date d'évaluation (5 mars 2026)

Date d'évaluation	Rendement de l'indice de référence	Rendement variable
5 mars 2026	< 5,00 %	s.o.
5 mars 2026	≥ 5,00 % et ≤ 15,00 %	15,00 %
5 mars 2026	> 15,00 %	15,00 %, majoré de 130,00 % de l'excédent du rendement de l'indice de référence sur 15,00 %

Date d'évaluation (5 mars 2027)

Date d'évaluation	Rendement de l'indice de référence	Rendement variable
5 mars 2027	< 5,00 %	s.o.
5 mars 2027	≥ 5,00 % et ≤ 30,00 %	30,00 %
5 mars 2027	> 30,00 %	30,00 %, majoré de 130,00 % de l'excédent du rendement de l'indice de référence sur 30,00 %

Date d'évaluation (6 mars 2028)

Date d'évaluation	Rendement de l'indice de référence	Rendement variable
6 mars 2028	< 5,00 %	s.o.
6 mars 2028	≥ 5,00 % et ≤ 45,00 %	45,00 %
6 mars 2028	> 45,00 %	45,00 %, majoré de 130,00 % de l'excédent du rendement de l'indice de référence sur 45,00 %

Date d'évaluation (5 mars 2029)

Date d'évaluation	Rendement de l'indice de référence	Rendement variable
5 mars 2029	< 5,00 %	s.o.
5 mars 2029	≥ 5,00 % et ≤ 60,00 %	60,00 %
5 mars 2029	> 60,00 %	60,00 %, majoré de 130,00 % de l'excédent du rendement de l'indice de référence sur 60,00 %

Date d'évaluation (5 mars 2030)

Date d'évaluation	Rendement de l'indice de référence	Rendement variable
5 mars 2030	< 5,00 %	s.o.
5 mars 2030	≥ 5,00 % et ≤ 75,00 %	75,00 %
5 mars 2030	> 75,00 %	75,00 %, majoré de 130,00 % de l'excédent du rendement de l'indice de référence sur 75,00 %

Date d'évaluation (5 mars 2031)

Date d'évaluation	Rendement de l'indice de référence	Rendement variable
5 mars 2031	< 5,00 %	s.o.
5 mars 2031	≥ 5,00 % et ≤ 90,00 %	90,00 %
5 mars 2031	> 90,00 %	90,00 %, majoré de 130,00 % de l'excédent du rendement de l'indice de référence sur 90,00 %

Date d'évaluation (5 mars 2032)

Date d'évaluation	Rendement de l'indice de référence	Rendement variable
5 mars 2032	< -20,00 %	le rendement de l'indice de référence
5 mars 2032	≥ -20,00 % et < 5,00 %	0,00 %
5 mars 2032	≥ 5,00 % et ≤ 105,00 %	105,00 %
5 mars 2032	> 105,00 %	105,00 %, majoré de 130,00 % de l'excédent du rendement de l'indice de référence sur 105,00 %

Marché secondaire et montant de négociation anticipée

Les billets ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse ou d'un système de cotation. Marchés mondiaux CIBC inc. (« MM CIBC ») a l'intention d'offrir un marché secondaire quotidien sur lequel pourront lui être vendus les billets, mais elle se réserve le droit de ne pas le faire à son gré, à tout moment et sans préavis aux investisseurs. MM CIBC n'offrira en aucun cas un marché secondaire pour les billets à une date d'évaluation des billets ou après une telle date si les billets seront appelés au remboursement par la CIBC à la date d'appel au remboursement applicable. Les billets ne pourront être négociés sur aucun autre marché secondaire. Les ventes sur le marché secondaire pourraient être faites à un prix inférieur au capital et feront état de la déduction du montant de négociation anticipée qui s'établira initialement à 4,14 % par billet et qui diminuera quotidiennement de 0,023 % pour atteindre 0,00 % après 180 jours. La vente de billets initialement achetés sur le réseau Fundserv sera assujettie à certaines procédures et restrictions supplémentaires établies par le réseau Fundserv.

L'investisseur qui dispose d'un billet en faveur de MM CIBC sur le marché secondaire sera généralement tenu d'inclure dans son revenu en tant qu'intérêts l'excédent, le cas échéant, du prix de vente du billet par rapport au capital de ce billet. Les investisseurs qui disposent d'un billet avant l'échéance devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité. Voir « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » dans le supplément de fixation du prix.

Agent des calculs

MM CIBC

Admissibilité pour les comptes enregistrés

Admissibles pour les REER, les FERR, les REEE, les REEI, certains RPDB, les CELI et les CELIAPP

Fundserv est une marque déposée de Fundserv Inc.

Le présent document devrait être lu parallèlement au prospectus préalable de base simplifié de la CIBC daté du 19 septembre 2024 (le « prospectus ») et au supplément de fixation du prix n° 1 322 de la CIBC se rapportant au prospectus et daté du 27 février 2025 (le « supplément de fixation du prix »).

Un placement dans les billets comporte des risques différents de ceux des titres d'emprunt traditionnels à taux fixe ou à taux variable. Il n'est pas garanti par la CIBC, les courtiers, les membres de leurs groupes respectifs, les personnes ayant un lien avec eux ni aucune autre personne ou entité que les porteurs de billets recevront un montant cumulatif égal à leur placement initial dans les billets, ni qu'ils obtiendront un rendement sur les billets (sous réserve d'un montant à l'échéance minimal de 1,00 \$ par billet) à l'échéance des billets ou avant. Les sommes versées aux porteurs des billets dépendront du rendement de l'indice de référence. Un placement dans les billets ne convient pas à l'acheteur qui ne comprend pas (seul ou avec l'aide d'un conseiller financier) les modalités des billets ou les risques liés aux billets et aux produits structurés, aux options ou aux instruments financiers semblables en général. Voir « Facteurs de risque » dans le prospectus et « Certains facteurs de risque » dans le supplément de fixation du prix. « Solactive » est une marque déposée de Solactive AG et est utilisée aux termes d'une licence. Solactive AG ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la pertinence d'investir dans des titres en général ou dans les billets en particulier. Solactive AG et les membres de son groupe ne participent pas à l'exploitation ou à la distribution des billets, et ils n'assument aucune responsabilité à cet égard ni à l'égard de la non-atteinte des objectifs de placement par les billets.

Les billets ne constitueront pas des dépôts assurés aux termes de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou d'un autre régime d'assurance-dépôts visant à garantir le remboursement de la totalité ou d'une partie d'un dépôt en cas d'insolvabilité de l'institution de dépôt.

Le capital des billets ne sera pas intégralement garanti et, sous réserve du montant à l'échéance minimal de 1,00 \$ par billet, sera à risque. Par conséquent, les investisseurs risquent de perdre la quasi-totalité de leur placement initial dans les billets.

MM CIBC a l'intention d'offrir un marché secondaire sur lequel les billets pourront lui être vendus, mais elle se réserve le droit de ne pas le faire à son gré, à tout moment et sans préavis aux porteurs de billets. Il n'existe pas d'autre marché pour la négociation des billets, et il peut être impossible pour les souscripteurs de les revendre.

MM CIBC est une filiale en propriété exclusive de la CIBC. En raison de ce lien, la CIBC est un « émetteur relié » et un « émetteur associé » à MM CIBC au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. Voir « Mode de placement » dans le prospectus.